



EXTRAIT
du registre des arrêtés
du Président du Syndicat Mixte de Besançon
et de sa Région pour le Traitement des déchets

ARRETE N° 2020-01

portant modification du tarif relatif à la prise en compte de déchets d'activités professionnelles dans le contexte de l'état d'urgence issu de la crise sanitaire

La Présidente du Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2019 arrêtant le montant du tarif relatif à la prise en compte de déchets d'activités professionnelles,

DECIDE

ARTICLE 1ER :

Pendant la durée de l'état d'urgence, la Présidente du SYBERT, Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L.5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées au 1^o au 7^o, expressément exclues.

ARTICLE 2 :

Dans ce contexte, Madame THIEBAUT, Présidente, décide de la modification du tarif relatif à la prise en compte des déchets d'activités professionnelles dans le cadre de l'incinération, arrêté par délibération du 10 décembre 2019, le passant de 135 € à 91 € HT par tonne hors TGAP, dans un souci d'aide aux entreprises dans le traitement des déchets extérieurs aux usagers. Ce tarif rentre en vigueur à la date de l'arrêté et ceci jusqu'à la date, plus 1 mois, de première sortie de confinement COVID-19 pour la région Bourgogne Franche-Comté (ou assimilée).

ARTICLE 3 :

La Présidente du SYBERT est chargée de l'exécution de la présente décision ; elle informe les membres de l'assemblée délibérante de cette décision dès son entrée en vigueur et en rendra compte, dès que la tenue d'une assemblée sera possible, devant le Comité Syndical du SYBERT.

La Présidente :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Besançon, le 20 Avril 2020
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Transmis en Préfecture le